



Tél.: 01.34.70.03.11 Fax: 01.30.34.27.68

e-mail: mairie@bernes95.fr

2018-05

# ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES A LA RESERVE DU MARAIS COMMUNAL

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications,

**CONSIDERANT** que les arbres du marais sont susceptibles de présenter un danger, risque de chute d'arbres ou de branches, pendant les périodes où la vitesse du vent est importante et en présence de bourrasques venteuses,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique il est nécessaire d'édicter des mesures de restriction d'accès au marais communal,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**:

A compter de ce jour, en raison des risques de chutes d'arbres ou de branches, l'accès à la réserve du marais, est interdite en cas de vent important et de tempête (vents de force 8 à 12 sur l'échelle Beaufort).

### ARTICLE 2:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les Lois et Règlements.

## ARTICLE 3:

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté, le ferait à ses risques et périls.

### ARTICLE4:

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Persan

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bernes

Les services techniques de la Mairie de Bernes-sur-Oise

Les pompiers de Beaumont-sur-Oise

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 9 janvier 2018

e Maire.

Jean-Noël POUTREI

publication 10023

### REPUBLIQUE FRANÇAISE



#### MAIRIE DE BERNES SUR OISE - 95340 VAL D'OISE

Tél.: 01.34.70.03.11 Fax: 01.30.34.27.68

e-mail: mairie@bernes95.fr

2023-187

## ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES A LA RESERVE DU MARAIS COMMUNAL

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5, **Vu** LE Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et ses textes d'applications,

Considérant que les arbres du marais sont susceptibles de présenter un danger, risque de chute d'arbres ou de branches, pendant les périodes où la vitesse du vent est importante et en présence de bourrasques venteuses,

Considérant dans l'intérêt de la sécurité publique il est nécessaire d'édicter des mesures de restriction d'accès au marais communal,

## **ARRETE**

## Article 1:

Du Mercredi 01 Novembre 2023 à 16 heures 00 jusqu'au Vendredi 03 Novembre 2023 à 08 heures 00, en raison des risques de chutes d'arbres et de branches dues à la tempête CIARAN, l'accès à la réserve du marais est interdit.

## Article 2:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les Lois et Règlements.

## Article 3:

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent arrêté, le ferait à ses risques et périls.

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### MAIRIE DE BERNES SUR OISE - 95340 VAL D'OISE

## Article 4:

Monsieur le MAIRE DE BERNES SUR OISE Monsieur le commandant de la GENDARMERIE DE PERSAN Monsieur le RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise. LES POMPIERS DE BEAUMONT SUR OISE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 31/10/2023

Le Maire, Par empêchement L'adjoint au Maire Stéphane LACOSTE